

---

Deuxième session  
Genève, 28 avril-9 mai 2003

## **Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

### **Rapport présenté par la Nouvelle-Zélande**

#### Article premier

La Nouvelle-Zélande considère que l'engagement pris en vertu de cet article par les États dotés d'armes nucléaires de ne pas transférer d'armes nucléaires et d'imposer d'autres contrôles est essentiel. Les suggestions récentes selon lesquelles des groupes terroristes internationaux chercheraient à obtenir des dispositifs nucléaires explosifs n'ont fait qu'en confirmer la validité actuelle.

#### Article II

La Nouvelle-Zélande respecte pleinement ses obligations au titre de cet article. Les obligations découlant du Traité sur la non-prolifération (TNP) ont été incorporées dans la loi de 1987 faisant de la Nouvelle-Zélande une zone exempte d'armes nucléaires et prévoyant diverses dispositions en matière de désarmement et de limitation des armements. La Nouvelle-Zélande a exprimé à diverses reprises, par exemple lors de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ses préoccupations en ce qui concerne le respect des dispositions de l'article II par d'autres États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP.

#### Article III

L'Accord de garanties conclu entre l'AIEA et la Nouvelle-Zélande est entré en vigueur le 29 février 1972, et le Protocole additionnel à l'Accord a été conclu le 24 septembre 1998. En 2001, l'AIEA a estimé que la Nouvelle-Zélande respectait pleinement tous les engagements contractés en vertu de l'Accord de garanties. Ces garanties ne s'appliquent qu'à des activités mineures étant donné que la Nouvelle-Zélande ne possède ni arme nucléaire, ni centrale nucléaire, ni réacteur nucléaire et ne produit pas d'uranium ou d'autres matières nucléaires.

La Nouvelle-Zélande impose des contrôles à l'exportation de matières et de biens à double usage susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'un programme d'armement nucléaire. Ces contrôles sont coordonnés avec ceux appliqués par d'autres membres du Groupe des fournisseurs nucléaires, dont la Nouvelle-Zélande fait partie depuis 1994.

#### Article IV

Par principe, la Nouvelle-Zélande a renoncé à exercer son droit de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Dans le cadre des négociations engagées au niveau mondial en ce qui concerne les changements climatiques, ainsi que dans le cadre de l'AIEA, elle a insisté sur le fait que l'énergie nucléaire ne saurait être une source d'énergie à long terme, ainsi que sur les risques permanents de pollution et de prolifération qu'elle présente.

L'unique objectif des contrôles à l'exportation est de limiter les exportations de produits susceptibles d'être utilisés dans des installations nucléaires non soumises à des garanties ou dans le cadre de programmes d'armement nucléaire d'États non dotés d'armes nucléaires.

La Nouvelle-Zélande s'est activement employée, dans des instances telles que la Conférence générale de l'AIEA, à ce que l'on accorde une plus grande attention au transport de matières et de déchets radioactifs. Elle souhaite que soient définies et strictement appliquées les normes de sûreté les plus strictes possibles, que les États côtiers et les autres États intéressés soient notifiés à l'avance de tout envoi de matières ou de déchets radioactifs et que des mécanismes définissant les responsabilités soient préalablement mis en place.

#### Article V

La Nouvelle-Zélande a participé activement aux négociations relatives au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et a ratifié ce traité en mars 1999. Ses dispositions ont été incorporées dans la loi de 1999 sur l'interdiction des essais nucléaires. Une telle interdiction est également prévue par le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud et la loi de 1987 faisant de la Nouvelle-Zélande une zone exempte d'armes nucléaires et prévoyant diverses dispositions en matière de désarmement et de limitation des armements.

La Nouvelle-Zélande continue de soutenir résolument le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité, basé à Vienne. En novembre 2001, elle a activement participé à la deuxième conférence sur l'entrée en vigueur du Traité, à laquelle le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères a pris la parole. Elle a cosigné la Déclaration ministérielle commune concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, proposée par l'Australie, le Japon et les Pays-Bas, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2002. Elle considère qu'il est essentiel de maintenir le moratoire sur les essais nucléaires tant que le Traité ne sera pas entré en vigueur. Dans l'intervalle, elle coopère avec le Secrétariat technique provisoire à la mise en place du Système de surveillance international, dont certaines stations seront situées en Nouvelle-Zélande ainsi que dans des pays partenaires de la région du Pacifique Sud.

#### Article VI

Avec ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, et en tant que Président de l'organe subsidiaire pertinent de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000, la Nouvelle-Zélande a cherché activement ces dernières années à encourager la poursuite de bonne foi des négociations en vue de la cessation de la course aux armements nucléaires et

du désarmement nucléaire. Ces efforts ont été confortés par l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires.

En février 2000, le Parlement néo-zélandais a décidé, à l'unanimité:

*«afin de marquer l'avènement de l'an 2000, de lancer un appel à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et en particulier aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils s'acquittent, de même que la Nouvelle-Zélande, de l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace».*

Lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2002, la Nouvelle-Zélande et les autres membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont été les principaux auteurs de la résolution 57/59 («Vers un monde exempt d'armes nucléaires: nécessité d'un nouvel ordre du jour»), mettant en lumière l'insuffisance des progrès réalisés sur nombre de questions relatives au TNP et engageant les États à s'acquitter pleinement de leurs engagements. Ce texte faisait suite à l'adoption en 2000 de la résolution 55/33 C, qui avait permis de replacer certains engagements fondamentaux pris lors de la Conférence d'examen du TNP dans le contexte plus général des Nations Unies.

En mars 2001, la Nouvelle-Zélande a accueilli, en partenariat avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, une conférence sur la suite à donner à la Conférence d'examen de 2000 et d'autres questions en matière de désarmement, à laquelle ont participé des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. Les participants ont été accueillis par le Premier Ministre néo-zélandais. Le Ministre pour le désarmement et la limitation des armes a participé aux travaux; il a décrit le rôle de la Nouvelle-Zélande dans le cadre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour et présidé un débat sur les zones exemptes d'armes nucléaires.

À la Conférence du désarmement, la Nouvelle-Zélande a appuyé la proposition Amorim et l'initiative des cinq Ambassadeurs concernant un programme de travail qui porterait sur le désarmement nucléaire, les matières fissiles, l'espace et les garanties de sécurité négatives.

## Article VII

La Nouvelle-Zélande est partie au Traité de 1985 sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga) dont les dispositions sont également reprises dans la loi de 1987 faisant de la Nouvelle-Zélande une zone exempte d'armes nucléaires et prévoyant diverses dispositions en matière de désarmement et de limitation des armements. Tous les pays indépendants du Pacifique Sud sont désormais couverts par le Traité, et quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires (Chine, Fédération de Russie, France et Grande-Bretagne) en ont ratifié les protocoles donnant des garanties de sécurité aux pays de la région. Les États-Unis ont signé ces protocoles.

Ces dernières années, la Nouvelle-Zélande a eu des contacts avec le Brésil et avec d'autres États en vue d'établir de nouveaux liens entre les diverses zones exemptes d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud.

### Article VIII

Comme nous l'avons vu, la Nouvelle-Zélande a joué un rôle essentiel lors de la sixième Conférence d'examen du TNP (New York, avril-mai 2000) et participera pleinement aux préparatifs de la septième Conférence prévue pour 2005.

### Article IX

La Nouvelle-Zélande a continué d'insister sur l'importance de l'adhésion de tous les États au TNP, par exemple lors des discussions bilatérales qu'elle a eues avec l'Inde en 2001 ainsi que dans diverses instances internationales (en particulier avec ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour) où elle a lancé un appel à l'Inde, à Israël et au Pakistan. Elle espère que ces pays adhéreront au TNP en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, conformément aux dispositions de l'article IX. Elle s'est félicitée de l'adhésion de Cuba au TNP en 2002, adhésion qui marque un pas de plus vers l'universalisation.

La Nouvelle-Zélande s'inquiète vivement des déclarations récentes de la République populaire démocratique de Corée concernant le TNP et a prié instamment ce pays de renoncer à vouloir se retirer du Traité.

### Article X

La Nouvelle-Zélande fait partie des pays qui, en 1995, ont adopté par consensus la décision de prolonger indéfiniment le TNP. Les décisions sur le renforcement du processus d'examen du Traité, les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que la résolution sur le Moyen-Orient qui ont été adoptées par la Conférence de 1995 restent d'actualité. La Nouvelle-Zélande considère que cette prolongation du TNP ne constitue pas une autorisation de posséder indéfiniment des armes nucléaires.

S'appuyant sur les acquis de la Conférence de 1995, la Conférence de 2000 est convenue de prendre un certain nombre de mesures concrètes dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité. Les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à en arriver à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. La Nouvelle-Zélande a évalué les progrès qu'elle a accomplis au niveau national en ce qui concerne les 13 mesures convenues. Les progrès réalisés sont présentés en annexe au présent rapport.

En ce qui concerne l'article X, la Conférence de 2000 est convenue que le principe de l'irréversibilité devait s'appliquer au désarmement nucléaire ainsi qu'aux mesures de limitation et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes.

## **Les 13 mesures concrètes: progrès accomplis par la Nouvelle-Zélande**

### Mesure 1

*Faire ressortir l'importance du processus de signature et de ratification dès que possible, sans condition et conformément aux procédures constitutionnelles, afin de permettre l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.*

La Nouvelle-Zélande a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en mars 1999 après avoir pris une part active à sa négociation. En 2002, à l'ONU, elle a fait partie des auteurs principaux de la résolution 57/100 («Traité d'interdiction complète des essais nucléaires»), qui appelait une nouvelle fois à la ratification universelle du Traité. Toujours en 2002, elle a fait partie des auteurs de la Déclaration ministérielle commune concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que des ministres ont présentée à New York. La Nouvelle-Zélande travaille en collaboration étroite avec le Secrétariat technique provisoire à Vienne sur les questions relatives au Traité. Dans l'attente de sa ratification, elle a participé activement à la mise en place du Système de surveillance international et a créé six stations de surveillance sur son territoire. Elle collabore étroitement avec Fidji, les Îles Cook et Kiribati à l'installation de stations de surveillance dans la région du Pacifique.

### Mesure 2

*Promouvoir l'imposition d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires en attendant l'entrée en vigueur de ce traité.*

La Déclaration ministérielle commune concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, cosignée par la Nouvelle-Zélande en septembre 2002, engageait «tous les États à maintenir le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et sur toutes autres explosions nucléaires», en attendant la ratification officielle du Traité. Le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères a réaffirmé l'importance de cet engagement pris de plein gré dans son allocution en faveur de la Déclaration. La Nouvelle-Zélande a collaboré avec les pays de la région pour mettre en place le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, qui interdit les essais nucléaires. Elle a aussi créé une zone dénucléarisée en Nouvelle-Zélande et l'a maintenue en dépit des pressions internationales.

### Mesure 3

*Mettre l'accent sur la nécessité de mener des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration du Coordonnateur spécial en 1995 et au mandat y figurant, compte tenu des objectifs tant du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire. Il est instamment demandé à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité de ce type.*

La Nouvelle-Zélande a soutenu activement tous les efforts visant à remédier à l'incapacité actuelle de la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail, et a appuyé en particulier la proposition Amorim et l'initiative des cinq Ambassadeurs concernant un programme de travail portant sur le désarmement nucléaire, les matières fissiles, l'espace et les garanties de sécurité négatives.

#### Mesure 4

*Souligner la nécessité de créer au sein de la Conférence du désarmement un organe subsidiaire approprié chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement est instamment priée de convenir d'un programme de travail prévoyant la création immédiate d'un organe de ce type.*

La création d'un organe subsidiaire chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire est un élément clef de la proposition Amorim et de l'initiative des cinq Ambassadeurs. Elle ferait grandement progresser la Conférence du désarmement dans le sens souhaité par la Nouvelle-Zélande.

#### Mesure 5

*Appeler l'attention sur le principe de l'irréversibilité s'appliquant au désarmement nucléaire et aux mesures de limitation et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes.*

La Nouvelle-Zélande et ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont soutenu qu'il était impératif que le désarmement nucléaire et les mesures visant la réduction et la limitation des armes nucléaires soient irréversibles. Dans le document qu'elle a présenté au Comité préparatoire à sa première session en 2002, la Coalition pour un nouvel ordre du jour réaffirme que la progression continue et irréversible de la réduction des arsenaux nucléaires est une condition préalable indispensable pour faire avancer la non-prolifération des armes nucléaires.

#### Mesure 6

*Amener les États dotés d'armes nucléaires à s'engager sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires et par là même à parvenir au désarmement nucléaire que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI.*

La Nouvelle-Zélande, en collaboration avec la Coalition pour un nouvel ordre du jour, exhorte les États à respecter l'engagement sans équivoque pris à la Conférence d'examen de 2000 en faveur de l'élimination totale des arsenaux nucléaires. Cet engagement demeure de première importance. La Nouvelle-Zélande a rappelé leurs obligations aux États, récemment encore par la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères le 28 février 2003 sur la question de la défense antimissile. L'engagement sans équivoque pris par tous les États parties au TNP est une base sur laquelle la Coalition pour un nouvel ordre du jour continue de s'appuyer.

### Mesure 7

*Faciliter l'entrée en vigueur et la pleine mise en œuvre, dès que possible, du Traité START II et la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un traité START III tout en préservant et renforçant le Traité concernant les systèmes de missiles antimissiles balistiques qui constitue la pierre angulaire de la stabilité stratégique et le fondement de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs, conformément à ses dispositions.*

La Nouvelle-Zélande note que le Traité START II et le troisième accord START ont été abandonnés après que les États-Unis se sont retirés du Traité concernant les systèmes de missiles antimissiles balistiques, en 2002. Le Traité de Moscou (2002), qui prévoit la réduction du nombre des ogives nucléaires stratégiques déployées, représente un pas en avant sur la voie de la désescalade nucléaire entre les États-Unis et la Russie. Toutefois, la Nouvelle-Zélande et ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour soulignent que la réduction des déploiements d'armes et de leur disponibilité opérationnelle ne saurait se substituer à la destruction irréversible des armes en vue d'atteindre l'objectif de l'élimination totale des arsenaux nucléaires.

### Mesure 8

*Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de l'Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique.*

La Nouvelle-Zélande appuie cette initiative.

### Mesure 9

*Inciter tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures menant au désarmement nucléaire de façon à promouvoir la stabilité internationale, et se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous:*

- *Poursuite des efforts déployés par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire unilatéralement leurs arsenaux nucléaires;*
- *Renforcement de la transparence de la part des États dotés d'armes nucléaires pour ce qui est des capacités en matière d'armes nucléaires et de l'application des accords, conformément à l'article VI, et en tant que mesure volontaire de renforcement de la confiance visant à faire progresser le désarmement nucléaire;*
- *Nouvelle réduction des armes nucléaires non stratégiques sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement nucléaire;*
- *Adoption de mesures concrètes permettant de réduire la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires;*
- *Diminution de l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de minimiser le risque de voir ces armes utilisées et de faciliter le processus aboutissant à leur élimination totale;*

- *Engagement dès que possible des États dotés d'armes nucléaires dans un processus débouchant sur l'élimination totale de leurs armes nucléaires.*

La Nouvelle-Zélande appuie toutes les mesures énoncées ci-dessus. Elle a en particulier à cœur de voir progresser la question des armes nucléaires non stratégiques et a été l'un des auteurs principaux de la résolution 57/58 («Réduction des armements nucléaires non stratégiques») présentée à l'ONU en 2002.

#### Mesure 10

*Promouvoir la prise de dispositions permettant à tous les États dotés d'armes nucléaires de placer dès que possible les matières fissiles dont ils estiment qu'ils n'ont plus besoin à des fins militaires entre les mains de l'AIEA, ou d'autres arrangements et mesures de vérification internationaux pertinents afin de les réaffecter à un usage pacifique et s'assurer ainsi que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.*

La Nouvelle-Zélande reconnaît que tous les États non dotés d'armes nucléaires ont déjà accepté que les matières fissiles soient soumises à des contrôles intégraux et s'en félicite. Les relevés issus de ces contrôles sont vérifiés et administrés par l'AIEA. La Nouvelle-Zélande engage instamment les États dotés d'armes nucléaires à prendre des engagements analogues dans ce domaine.

#### Mesure 11

*Réaffirmer qu'en fin de compte l'objectif des États lancés dans un processus de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.*

L'action du Gouvernement néo-zélandais en matière de désarmement est très vaste s'agissant des armes de destruction massive et des armes classiques. La Nouvelle-Zélande, qui est partie au TNP, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, milite pour l'élimination progressive des armes de destruction massive. Elle examine, au sein de la communauté internationale, les questions relatives aux armes classiques telles que les mines terrestres et les armes qui infligent des maux superflus. Elle coopère étroitement avec ses voisins de la région du Pacifique pour réduire et maîtriser le commerce d'armes légères. Elle applique en outre quatre grands régimes de contrôle des exportations: ceux du Groupe australien et du Groupe des fournisseurs nucléaires, l'Arrangement de Wassenaar et le Régime de contrôle des technologies des missiles.

#### Mesure 12

*Faciliter l'établissement par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du TNP et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires.*

La Nouvelle-Zélande a présenté au Comité préparatoire à sa première session en 2002 un rapport mettant en lumière les progrès qu'elle avait accomplis en ce qui concerne chaque article du TNP. Ce rapport a été révisé et mis à jour et est présenté au Comité préparatoire à sa deuxième session parallèlement au présent document.

### Mesure 13

*Promouvoir le développement des capacités de vérification qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés.*

La Nouvelle-Zélande a apporté un appui sans faille à un système de garanties renforcées de l'AIEA, y compris dans les discussions régionales sur le désarmement.

### **Résolution sur le Moyen-Orient: progrès accomplis par la Nouvelle-Zélande**

*La Conférence [...],*

#### **[Dispositif]**

1. *Fait siens les buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et considère que les efforts dans ce domaine [...] contribuent à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive.*

La Nouvelle-Zélande est favorable à une approche équilibrée et constructive des problèmes complexes du Moyen-Orient. Elle soutient la négociation d'un accord de paix juste, durable et global fondé sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité et sur les principes découlant des différents accords conclus entre les deux parties. Elle appuie les efforts du Quartet et souhaite qu'il parvienne à régler les derniers détails du plan de marche vers une solution reposant sur la coexistence de deux États. La Nouvelle-Zélande a affiché clairement sa position lors de ses contacts avec des représentants des deux parties, y compris avec le Ministre israélien des affaires étrangères et le Président de l'Autorité palestinienne, ainsi que dans ses déclarations publiques, notamment celle qu'elle a faite lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Nouvelle-Zélande contribue régulièrement aux opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient. Elle a été l'une des premières à participer à la FMO (Force multinationale et Observateurs) et contribue aux travaux de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Elle appuie également l'action entreprise par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour remédier aux problèmes humanitaires dans les territoires occupés.

2. *[Engage de nouveau tous] les États qui ne sont pas encore parties au TNP à y adhérer et [à] accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA.*

La Nouvelle-Zélande, en collaboration avec la Coalition pour un nouvel ordre du jour, souligne l'importance de l'adhésion universelle au TNP. Elle engage Israël à signer et à ratifier le Traité et à accepter les garanties intégrales de l'AIEA.

3. *Note avec préoccupation qu'il continue d'exister au Moyen-Orient des installations nucléaires non soumises aux garanties [et engage] les États non parties au Traité [...] à accepter les garanties intégrales de l'Agence.*

La Nouvelle-Zélande croit fermement dans le rôle de l'AIEA. Elle est favorable à des garanties intégrales et au renforcement du système de garanties au moyen de l'adoption de protocoles additionnels. S'agissant du Moyen-Orient, la Nouvelle-Zélande note avec une vive inquiétude qu'il y a encore des installations non soumises aux garanties en Israël et en Iran et elle collabore avec d'autres États au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le cadre du processus d'examen du Traité et à la Conférence générale de l'AIEA pour régler ce problème.

4. *Réaffirme qu'il importe que tous les États adhèrent au plus tôt au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et engage tous les États du Moyen-Orient [...] qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité dès que possible [...].*

La contribution de la Nouvelle-Zélande est précisée ci-dessus dans les commentaires relatifs au deuxième paragraphe du dispositif.

5. *Engage tous les États du Moyen-Orient à prendre dans les instances appropriées des dispositions concrètes pour progresser sur la voie [...] de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes [...] nucléaires [...] effectivement soumise à vérification et [à] s'abstenir de toutes mesures susceptibles d'empêcher la réalisation de cet objectif.*

La Nouvelle-Zélande appuie énergiquement la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Elle collabore étroitement avec le Brésil à la création d'un hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires. Elle reste pleinement convaincue que la création de zones régionales exemptes d'armes nucléaires est une étape utile vers l'élimination totale des armes nucléaires.

6. *Engage tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit [...] créée par les parties régionales une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive [...] au Moyen-Orient.*

La Nouvelle-Zélande est encouragée par les progrès réalisés dans l'application des Traités de Rarotonga et de Tlatelolco. Elle continue d'appuyer le développement de toutes les zones régionales exemptes d'armes nucléaires.

-----